



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cognac

Affaire suivie par :

Lise Domont

Pôle collectivité – Aménagement du territoire

Sous-préfecture de Cognac

Tél. : 05.17.20.34.02

Courriel : lise.domont@charente.gouv.fr

Cognac, le 12 septembre 2025

Madame,

Par courrier du 14/09/2023, vous avez adressé à l'inspection des installations classées, un porter à connaissance visant à augmenter la consistance de l'activité de préparation et de conditionnement de vins régie par la rubrique 2251.

En outre, vous souhaitez porter la capacité à 98038 hl/an pour une consistance d'activité actuellement autorisée à 53060 hl/an au titre de son arrêté préfectoral du 24/06/2019. À cette fin, vous envisagez de stocker des vins en attente de distillation dans des cuviers bétons existants et présents sur site.

Les stockages de vins seraient donc réalisés comme suit :

- 35 cuviers de 2500 hl chacun en béton : 87500 hl ;
- 2 cuviers de 1480 hl chacun en béton : 2960 hl ;
- 6 cuves inox externes de 1263 hl chacune : 7578 hl.

Soit au total 98038 hl.

Les modifications apportées sur les capacités de stockage de vins ne modifient pas le régime de classement sous la rubrique 2251 qui demeure l'enregistrement.

À la lumière des éléments apportés dans le porter à connaissance supra, j'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'instruction de ces éléments par l'inspection des installations classées que ce projet ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement et qu'il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une consultation du public.

En conséquence, **je prends acte de votre demande de modification d'augmentation des capacités de stockage de vins qui implique une modification de la situation administrative de votre établissement.**

En annexe du présent courrier, je vous prie de trouver la mise à jour de la situation administrative de votre établissement qui remplace celle précisée à l'article 2 de votre arrêté préfectoral de 2009.

Enfin, il apparaît nécessaire que vous procédiez, sous trois mois, à une évaluation de conformité de cette augmentation de la capacité de stockage de vins par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous demande de me transmettre cette évaluation de conformité une fois réalisée ainsi que l'éventuel plan d'actions en découlant (associé à un calendrier raisonnable de mise en conformité).

L'inspection des installations classées étant votre interlocuteur principal dans cette affaire, je vous invite à rendre compte aux personnes de ce service qui sont vos contacts habituels.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète de Cognac


Nathalie CLARENCE

Domaine Jean MARTELL

Mme Magalie MIGUEL

Lignières

16170 ROUILLAC

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Annexe – Mise à jour de la situation administrative du site de ROUILLAC

Le tableau de classement ci-dessous annule et remplace celui porté à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de juin 2009 :

Rubrique Alinéa	Libellé de la rubrique, critère et seuil de classement	Nature de l'installation Volume autorisé	Régime
4755-2	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³</p>	662 m ³	A
2250-2	<p>Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :</p> <p>2-Supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j</p>	42 alambics de 25 hl soit 1050 hl en charge et 630 hl/j d'alcool pur	E
2251-1	<p>Préparation, conditionnement de vins</p> <p>La capacité de production étant :</p> <p>2. Supérieure à à 20 000 hL/an</p>	<p>98038 hl/an de vins stockés dans :</p> <p>- 35 cuviers de 2500 hl chacun en béton : 87500 hl ;</p> <p>- 2 cuviers de 1480 hl chacun en béton : 2960 hl ;</p> <p>- 6 cuves inox externes de 1263 hl chacune : 7578 hl.</p>	E

A (autorisation) ou E (enregistrement)

Domaine Jean MARTELL

Mme Magalie MIGUEL

Lignières

16170 ROUILLAC

